

publié sur le site internet de la
collectivité le 26/05/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
ARDECHE 007-200072007-DE_2023_50-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/05/2023

Présents : 26

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

Représentés : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_50 - Objet Attribution du marché négocié n°2023-01 Elaboration du PLUi

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi,
Vu la délibération n°2023-32 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres restreint Elaboration du PLUi et lancement d'une procédure négociée,*

Par délibération n°2022-75 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des maires, a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet URBALISE CONSEIL.

Par délibération n°2023-32 en date du 9 mars 2023, le Conseil communautaire a déclaré infructueux l'appel d'offres d'élaboration du PLUi, procédure formalisée définie par les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, et, a décidé le lancement d'une procédure négociée avec les 4 candidats retenus lors de la première phase de l'appel d'offres restreint.

Considérant que le DCE modifié substantiellement a été adressé aux candidats le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com le 12 avril, qu'ils ont remis leur offre initiale avant la date limite de réception fixée le 25 avril et qu'ils ont été auditionnés le 26 avril par la commission technique, composée de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des membres de la Commission d'Appel d'Offres élargie au conseiller délégué en charge du PLUi.

Considérant que les 4 candidats ont déposé leur offre définitive avant la date limite de réception fixée au 3 mai 2023.
La commission technique réunie le 10 mai 2023 a analysé les offres.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (55% de la note) dont 20 points liés à l'organisation et aux moyens humains et 35 points afférents à la méthodologie ;
- Prix des prestations (35% de la note) dont 20 points liés au montant de l'offre et 15 points afférents à la cohérence du prix ;
- Valeur environnementale et paysagère (10% de la note).

Après analyse des offres avant négociation, le classement était le suivant ;

Candidat	Critère Prix			Critère valeur technique		Critère Valeur environnementale et paysagère		TOTAL	
	Montant offre € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note	Ordre	Note
1 CITTANOVA	258 950 €	2	29.65	4	34	1	8	4	71.65
2 IATE	295 466 €	3	27.47	1	46	1	8	2	81.47
3 BONNET	228 575 €	1	35	3	44	1	8	1	87
4 CDHU	271 910 €	4	25.81	2	45	1	8	3	78.81

Après négociation et l'analyse des offres définitives, le classement est le suivant ;

Candidat	Critère Prix			Critère valeur technique		Critère Valeur environnementale et paysagère		TOTAL	
	Montant offre € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note	Ordre	Note
1 CITTANOVA	258 950 €	3	30	4	43	1	8	3	81
2 IATE	236 188 €	2	34.36	1	47	1	8	1	89.36
3 BONNET	228 575 €	1	35	2	46	1	8	2	89
4 CDHU	262 460 €	4	26.42	3	45	1	8	4	79.42

Il est proposé d'attribuer le marché négocié d'Elaboration du PLUi au candidat le mieux-disant à savoir l'entreprise IATE (07200 Aubenas) pour un montant de 236 188 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché n°2023-01 Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'entreprise IATE pour un montant de 236 188 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,
Le Président, Jacques GENEST

